

POUR MON RESTAURANT, JE M'ASSURE DE LA QUALITÉ DE MES PRODUITS EN PASSANT PAR UN PÊCHEUR PROFESSIONNEL*.

TEREVA, Chef
de son restaurant

DÉFENDONS LA PÊCHE LOCALE,
préservons notre filière !



PLUS D'INFOS

Scanne
moi

Depuis le 10 Juin 2022, il est désormais obligatoire d'être titulaire d'un titre de pêcheur professionnel* pour commercialiser ses produits de pêche à des entreprises ou administrations.

* Une licence de pêche ou une carte de pêcheur lagonaire de la CAPL.

En cas de non-respect de ces dispositions, les contrevenants s'exposent aux peines applicables à une contravention de 5ème classe soit 179 000 FCFP.

☎ 40 50 25 50

✉ drm@drm.gov.pf

🌐 www.ressources-marines.gov.pf

📍 Direction des ressources marines



DIRECTION DES
RESSOURCES MARINES
PU FA'AHOTU MOANA



CHAMBRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE